

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de **DOURDAN**

du Conseil Municipal du 20 décembre 2021

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2021138

Présents : 26

Votants : 32

Objet : Avance de subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour 2022

Le 20 décembre 2021 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2021, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent LARREGAIN - Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN - Benoît PANOT – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Thomas KIEFFER – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN - Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Murielle VIEYRA a donné pouvoir à Philippe CELESTIN, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Marc PLISSONNEAU, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Barbara FAUSSET a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Maxime FAUSSET-VANNIER a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Nassima SEMSARI

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal AUDOUIN

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Rémy BRUNEL :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'attribuer une avance de subvention en amont du vote du budget de l'année en cours.

Cette avance a pour but de permettre aux bénéficiaires d'abonder leur trésorerie et de financer leurs dépenses ne pouvant attendre les différentes étapes du cycle budgétaire d'une commune.

Ainsi, il est proposé de verser la somme de 60 000€ au Centre Communal d'Action Sociale afin d'assurer notamment le paiement des aides et services offerts à la population ainsi que la rémunération des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 30 novembre 2021,

Considérant que le budget primitif 2022 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et notamment de permettre la rémunération des agents, il sera nécessaire de lui verser une avance de sa subvention pour 2022 avant le 15 avril 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'attribuer** au Centre Communal d'Action Sociale une avance de subvention d'un montant de 60 000 euros (soixante mille euros).
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **3 JAN. 2022**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO


